

Paris, le 19 septembre 2019

Communiqué de presse

12^{ème} Baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi : près d'une personne syndiquée sur deux se déclare discriminée

Chaque année, le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail (OIT) publient conjointement un baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi. Cette [12^{ème} édition](#) vise à mieux connaître les discriminations en raison de l'activité syndicale.

L'enquête est inédite par son ampleur et sa méthode puisqu'elle interroge deux groupes d'individus sur leur perception et leur expérience des discriminations dans l'emploi en raison de l'activité syndicale : d'un côté 1000 personnes représentatives de la population active et, de l'autre, 33 000 adhérents et adhérentes des huit principales organisations syndicales françaises¹.

Les résultats de cette enquête montrent que :

- **La discrimination syndicale au travail est répandue** : 46 % des personnes syndiquées interrogées affirment avoir déjà été discriminées ;
- L'engagement syndical est perçu comme un risque professionnel pour 42% de la population active et 67% des syndiqués interrogés. **La peur des représailles** de la part de la direction est le facteur qui dissuade le plus la population active de s'engager dans une activité syndicale (35%) ;
- Effectivement, l'enquête montre que **les discriminations syndicales prennent souvent la forme de sanctions** : absence d'évolution de carrière pour 47% personnes syndiquées interrogées, dégradation du climat de travail (44%), des conditions de travail (36%) et non-augmentation salariale (30%) ;
- **Engager un recours s'accompagne de représailles** : 44% des personnes discriminées interrogées ayant tenté de faire cesser la situation ont fait l'objet de mesures de rétorsion de la part de leur employeur, suite à leurs démarches. La difficulté de prouver la discrimination est la principale cause de non-recours.

¹ CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, UNSA, Union syndicale Solidaires

Les résultats préoccupants de cette enquête corroborent les constats du CESE et de la DARES quant à la persistance de pratiques discriminatoires à l'encontre des salariés syndiqués.

Pour les combattre, le Défenseur des droits publie, ce jour, un [memento sur les discriminations syndicales dans l'emploi privé](#) qui se veut un outil pratique et pédagogique afin que les acteurs de l'entreprise (employeurs, salariés et syndicats) puissent repérer, prouver et corriger les discriminations syndicales dans le déroulement de la carrière professionnelle.

Au plan international, la lutte contre les discriminations syndicales et la promotion de la liberté syndicale sont au cœur du mandat de l'Organisation Internationale du Travail qui célèbre cette année le centenaire de sa fondation. La liberté d'association et de négociation collective sont considérées comme des droits fondamentaux du travail. Chaque année, un organe de contrôle spécialisé de l'Organisation, le [Comité de la liberté syndicale](#), étudie plaintes et réclamations émanant d'organisations syndicales du monde entier pour faire valoir ces droits découlant de conventions internationales. Depuis sa création en 1951, le comité a examiné plus de 3000 plaintes.

Contacts presse

—
Défenseur des droits

anne-flore.buisson-bloche@defenseurdesdroits.fr

presse@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 23 69 / 01 53 29 61 74

—
Bureau de l'OIT pour la France

dupuy@ilo.org

Tél. : 01 53 69 12 19

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidante à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.